



MISE EN CANDIDATURE Comité exécutif du MAGE-UQAC

Du 30/04/2025 au 01/05/2026

AVANTAGES : Toutes les informations relatives aux avantages associés à notre processus électoral seront transmises par le président des élections. Nous comprenons que ces détails revêtent une importance particulière pour vous, et nous tenons à vous assurer que toutes les communications officielles émanant du bureau du président des élections seront claires et exhaustives à ce sujet.

Pour plus d'information : secretaire@mageuqac.com

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Coordonnateur·rice aux Affaires Pédagogiques

Faire preuve d'écoute, d'empathie et de persévérance

Conseiller les étudiant.e.s dans le règlement des litiges pédagogiques.

Doit être capable de mettre de l'avant les besoins étudiants notamment en matière de pédagogie auprès des instances de l'université

Doit travailler en étroite collaboration avec le décanat des études, les services aux étudiants et l'équipe pédagogique du MAGE-UQAC

Code permanent UQAC :

Apportez votre mise en candidature dans une enveloppe scellée au secrétariat du MAGE-UQAC.

Une photo demandée ou prise lors de la remise de la mise en candidature. À noter que toutes les informations de la déclaration de candidature sont du domaine public. Le ou la candidat·e consent à ce que sa photo et les documents remis lors du dépôt de sa candidature puissent être utilisés à des fins publicitaires.

Extrait du règlement électoral et référendaire

Article 2 : Déclaration de candidature

§2. Toute déclaration de candidature doit contenir les documents suivants :

- a) Le formulaire dûment complété de déclaration de candidature qui est disponible au siège social de la corporation dès le début de la période de mises en candidature;
- b) Une lettre de candidature d'un maximum de cinq cents (500) mots pouvant indiquer, entre autres, les raisons pour lesquelles il désire se porter candidat, sa vision du poste convoité, ses expériences antérieures et ses projets pour le mandat à venir;
- c) Les signatures d'au moins trente-cinq (35) membres de la corporation provenant d'au moins dix (10) associations étudiantes reconnues.
- d) Une lettre d'appui de son association étudiante d'appartenance ou une lettre d'appui d'au moins deux (2) autres associations étudiantes reconnues.

§3. Un candidat·e désirant retirer sa candidature doit le faire par écrit au président d'élections.

S'il-vous-plaît, écrire LISIBLEMENT

Un·e candidat·e doit avoir **trente-cinq (35) appuyeur.euse.s** membres du MAGE-UQAC parmi 10 associations modulaires ainsi que l'appui formel de son association d'appartenance ou le cas échéant par deux autres associations.

Signature	Association modulaire	Code permanent
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		
31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		

L'appui des associations doit se faire par écrit sous forme de lettre d'appui, signée par les personnes occupant les postes de Coordination générale et de Secrétariat général de l'association en question.

Vous devez joindre également une lettre candidature d'un maximum de 500 mots indiquant les raisons pour lesquelles vous postulez.